



28 mai 2025

Projet de passage en souterraine de la ligne HT entre Gray, Gy et Geneuille

Présentation de l'évaluation des incidences Natura 2000



BCD Environnement
Bureau de Conseil et Diagnostic en Environnement

Désignation

Projet de passage en souterraine de la ligne HT entre Gray, Gy et Geneuille - *Présentation de l'évaluation des incidences Natura 2000*

Communes

Arc-les-Gray, Gray, Ancier, Saint Broing, Velesmes Echevanne, Villefrancon, Choye, Charcenne, Autoreille, Courcuire, Pin, Vregille, Chambornay les Pin, Sauvagny, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille.

Département

Doubs, Haute-Saône

Région

Bourgogne Franche-Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur

RTE RESEAU DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE
8 rue de Versigny
54600 Villers-lès-Nancy
France

Réalisation

BCD Environnement, 26 Grande Rue, 70190 Maizières
thomas.deforet@bcd-env.fr / 06 78 87 92 46

- BAUDARD Roxane (Chargée de mission - Chiroptérologue) ;
- CAMOS Pierre (Chargé de mission - Chiroptérologue) ;
- DEFORET Thomas (Directeur de BCD Environnement) ;
- HIENNE Amélie (Chargée de mission - Ornithologue / Entomologue) ;
- JAZI Adam (Chargé de mission - Herpétologue) ;
- MOREAU Camille (Chargée de mission - Botaniste / Phytosociologue) ;
- HIENNE Amélie (Chargée de mission - Ornithologue / Entomologue) ;

Citation

BAUDARD R., CAMOS P., DEFORET T., MOREAU C., JAZI A., HIENNE A. - 2025 - Projet de passage en souterraine de la ligne HT entre Gray, Gy et Geneuille - *Présentation de l'évaluation des incidences Natura 2000*. RTE – BCDEnvironnement. 12 pages.

Table des matières

1.	Contexte.....	3
2.	Présentation des sites Natura 2000	3
3.	Rappel des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise ou à proximité du projet ..	4
3.1.	Tracé initial et variants de la ligne souterraine.....	4
3.1.1.	Habitats naturels d'intérêt communautaire.....	4
3.1.2.	Flore patrimoniale.....	5
3.1.3.	Oiseaux.....	6
3.1.4.	Reptiles	8
3.1.5.	Amphibiens	8
3.1.6.	Insectes	8
3.1.7.	Chiroptères	9
3.2.	Extension du poste à Gy	10
3.3.	Pylônes à déposer.....	10
4.	Synthèse de l'évaluation d'incidences Natura 2000	11

Table des illustrations

Figure 1 – Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation d'incidences	3
--	---

Liste des tableaux

Tableau 1 - Sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée.....	3
Tableau 2 - Habitats d'intérêt communautaire impactés par le projet.....	4
Tableau 3 - Flore patrimoniale impactée par le projet.....	6
Tableau 4 - Oiseaux inscrits en annexe I de la Directive Oiseaux impactés par le projet	6
Tableau 5 - Insectes inscrits en annexe II et/ou IV de la Directive Habitat Faune Flore impactés par le projet .	9
Tableau 6 - Chiroptères inscrits en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore impactés par le projet	10

1. Contexte

Le bureau d'études BCD Environnement a été missionné pour réaliser le diagnostic faune-flore du projet de **mise en souterrain de la ligne électrique 63 kV reliant Gray à Geneuille**, sur une portion d'environ **40 km**.

Dans le cadre de ce projet, il est également prévu **d'étendre le poste électrique situé à Gy** afin d'y installer un self sur une surface de 3 952 m², ainsi que de procéder à la **dépose des 184 pylônes** qui seront remplacés par la ligne souterraine.

Le présent rapport, consacré à **l'évaluation des incidences Natura 2000**, présente une synthèse des impacts résiduels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire inventoriés.

Le détail de l'évaluation des enjeux, des impacts bruts ainsi que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre figure dans le **diagnostic écologique** associé.

2. Présentation des sites Natura 2000

Le **tracé initial**, certaines **variantes** ainsi que des **pylônes à déposer** traversent le site classé Natura 2000 « Vallée de la Saône ». L'extension du poste à Gy ne se situe pas dans un site Natura 2000, le plus proche étant celui de la « Vallée de la Saône » à environ 10km.

Tableau 1 - Sites Natura 2000 dans l'aire d'étude éloignée

Dénomination	Distance par rapport au site d'étude
Site Natura 2000 « Vallée de la Saône » - Directive Oiseaux : n°FR4312006. - Directive Habitats : n° FR4301342.	Dans le site

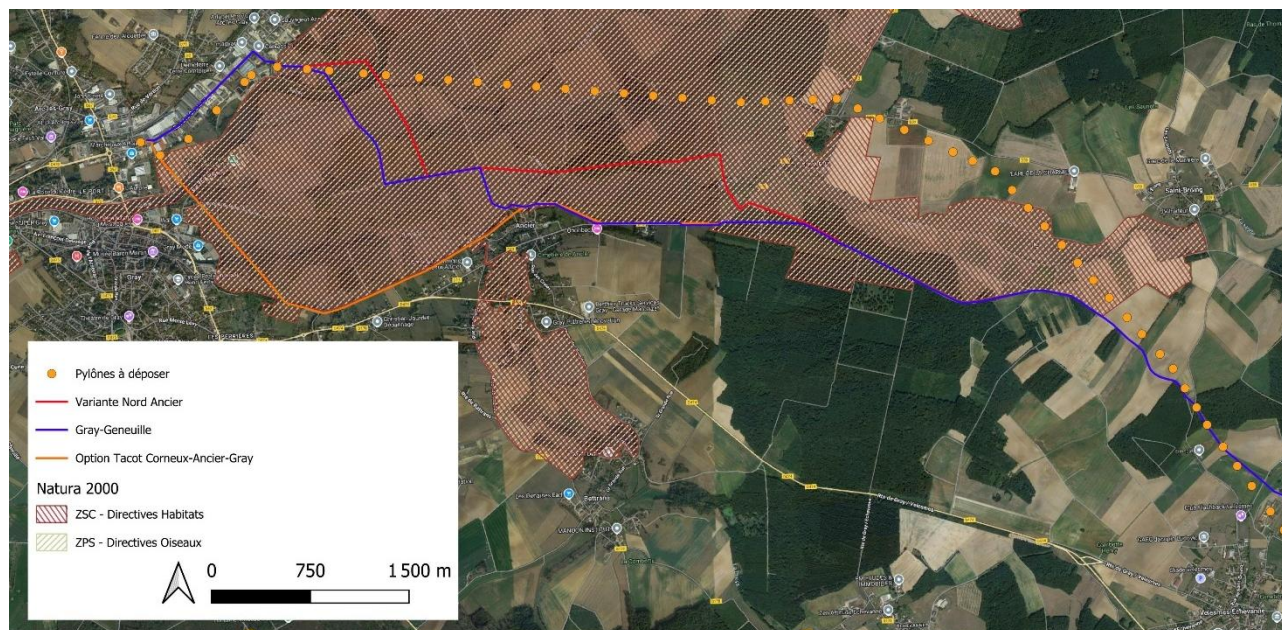


Figure 1 – Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation d'incidences

3. Rappel des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans l'emprise ou à proximité du projet

Pour rappel :

- Une **espèce** dite d'« intérêt communautaire » est présente à l'**annexe II** de la Directive « Habitats, faune, flore » soit à l'**annexe I** de la Directive « Oiseaux » ;
- Un **habitat** dit d'« intérêt communautaire » est un habitat présent en **annexe I** de la Directive « Habitats, faune, flore ».

3.1. Tracé initial et variants de la ligne souterraine

3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Deux habitats d'intérêt communautaire prioritaires et 10 habitats d'intérêt communautaires sont impactés par le projet. Les surfaces exactes impactées par les travaux ne sont encore pas connues. Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel sur les habitats sera très faible, voire nul, la plupart des habitats étant évités par des passages sur chemin ou l'emprunt de variantes.

Tableau 2 - Habitats d'intérêt communautaire impactés par le projet.

Intitulé de l'habitat	Syntaxon	EUNIS	CB	DHFF	Détermin.	Humidité	Impact brut	Nature de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel
Habitats d'intérêt communautaire prioritaire										
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris</i>		44.33	91E0-9*		H	Très fort	Destruction/dégradation d'habitats	Passage par la variante évitant l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire Réduction de l'élagage et de l'abattage des arbres Limitation de l'emprise des travaux	Très faible
Saulaie blanche	<i>Salicetum albae</i>		44.13	91E0-1*	znief	H	Très fort	Destruction/dégradation d'habitats	Réduction de l'élagage et de l'abattage des arbres Passage en sous-œuvre, évitement total du lit de la rivière et des ripisylves	Très faible
Habitats d'intérêt communautaire										
Pelouse sèche mésoxérophile	<i>Bromion erecti</i>		34.322	6210	znief		Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Passage par la variante nord, évitant l'habitat d'intérêt communautaire	Nul
Pelouse sèche sur substrat calcaire	<i>Brometalia erecti</i>	E1.27	34.33	6210			Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Mise en défend de l'habitat, abritant une espèce protégée	Nul
Gazon des vases exondées	<i>Lythro portulae-Ludwigietum palustris</i>		22.321	3130-3	znief	H	Très fort	Destruction/dégradation d'habitats Destruction d'espèces protégées	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul

Pelouse mésophile fauchée	<i>Mesobrometum erecti</i>		34.322	6210-15	znief		Fort	Destruction/dégradation d'habitats Destruction d'espèces protégées	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul
Prairie de fauche	<i>Alopecurus pratensis-Arrhenatheretum elatioris</i>		38.22	6510-4		pp	Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Limitation de l'emprise des travaux	Très faible
Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	<i>Colchico autumnalis-Festucetum pratensis</i>		38.22	6510-4	znief	H	Très fort	Destruction/dégradation d'habitats	Passage par les variantes évitant l'habitat d'intérêt communautaire pour les premières parcelles au niveau de la plaine de Gray. Limitation de l'emprise travaux pour les passages dans l'habitat inévitables	Très faible
Prairie de fauche mésophile	<i>Galio veritri- Trifolietum repentis</i>		38.22	6510-6	znief		Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Limitation de l'emprise des travaux	Très faible
Prairies mésophiles en enrichissement	<i>Heracleo sphondylii-Brometum mollis</i>		38.22	6510-7		H	Très fort	Destruction/dégradation d'habitats	Limitation de l'emprise des travaux	Très faible
Hêtraie-chênaie-charmaie collinéenne	<i>Deschampsia o caespitosae-Fagetum sylvaticae</i>		41.13	9130-6			Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Limitation de l'emprise des travaux	Très faible
Chenaie pédonculée à primevère élevée	<i>Primulo elatiori-Quercetum roboris</i>		41.24	9160-2	znief	pp	Fort	Destruction/dégradation d'habitats	Limitation de l'emprise des travaux	Très faible

3.1.2. Flore patrimoniale

Une espèce dite d'« intérêt communautaire » est présente aux annexe II de la Directive « Habitats, faune, flore ».

Neuf espèces végétales patrimoniales ont été recensées dans l'emprise du projet, dont une protégée au niveau national et quatre au niveau régional. Pour assurer leur préservation, des mesures spécifiques seront mises en œuvre :

- **Modification du tracé** : Si une espèce est localisée sur le tracé initial, celui-ci sera ajusté pour contourner la zone concernée.
- **Dispositifs de protection** : Lorsque les travaux doivent être réalisés à proximité des stations végétales, celles-ci seront protégées par des signalements et un balisage spécifique pour éviter toute perturbation.

Ces actions permettent de concilier les objectifs du projet avec la conservation des espèces patrimoniales et protégées.

Tableau 3 - Flore patrimoniale impactée par le projet.

Nom latin	Nom vernaculaire	Protection nat.	Protec reg.	Impact brut	Nature de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel
<i>Alopecurus rendlei</i>	Vulpin de Rendle			Modéré	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce patrimoniale	Nul
<i>Filago germanica</i>	Cotonnière d'Allemagne			Modéré	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce patrimoniale	Nul
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	Esp, biot		Très fort	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins		Esp, biot	Fort	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée Installation d'une mise en défend de la station contre les engins de chantier	Nul
<i>Ludwigia palustris</i>	Ludwigie des marais		Esp, biot	Fort	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Œnanthe fistuleuse			Modéré	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce patrimoniale	Nul
<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne		Esp, biot	Fort	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire des marais		Esp, biot	Fort	Destruction d'individus	Passage par la variante évitant la station d'espèce protégée	Nul

3.1.3. Oiseaux

Au total, **8 espèces d'oiseaux** sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux (Tableau 4). Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est faible, **très faible**, voire **nul**, pour toutes les espèces. Le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

Tableau 4 - Oiseaux inscrits en annexe I de la Directive Oiseaux impactés par le projet

Nom latin	Nom vernaculaire	Effectifs	Nature de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Nicheur sur emprise (1-2 couples)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Evitement du pont à Ancier - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible
			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons	Très faible
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Très faible
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur proche emprise (1-2 couples)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible

			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres	Très faible
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réduction de la coupe des haies/buissons - Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Très faible
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	En recherche alimentaire (nicheur hors emprise) (6 individus)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul
			Dérangement		Nul
			Destruction/dégradation d'habitat	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons - Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Très faible voire nul
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	En recherche alimentaire (nicheur hors emprise) (1 individu)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul
			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons	Nul
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Très faible voire nul
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Nicheur proche emprise (1 couple)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible
			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons	Très faible
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Très faible
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Nicheur sur emprise (3-4 couples)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Evitement du pont à Ancier - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible
			Dérangement	Mesure de réduction :	Très faible

			Destruction/dégradation d'habitat	- Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons - Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Faible
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur proche emprise ou sur emprise (indéterminé) (2-3 couples)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Evitement du pont à Ancier - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible
			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons	Très faible
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Faible
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur sur emprise (8-9 couples)	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Evitement du pont à Ancier - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Très faible
			Dérangement	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons	Très faible
			Destruction/dégradation d'habitat	- Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Faible

3.1.4. Reptiles

Aucune espèce de reptile inscrite en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore n'a été inventoriée au cours des inventaires. Le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

3.1.5. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens inscrite en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore n'a été inventoriée au cours des inventaires. Le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

3.1.6. Insectes

Au total, 3 espèces d'insectes sont inscrites en annexe I de la Directive Habitat Faune Flore (Tableau 5). Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est **faible** voire nul pour toutes les espèces. Le projet

n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

Tableau 5 - Insectes inscrits en annexe II et/ou IV de la Directive Habitat Faune Flore impactés par le projet

Nom	Effectifs	Nature de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	1 individu observé en plaine de Gray (Variante Nord Ancier) + données CBN-FC le long de la « Variante Tacot Corneux-Ancier-Gray »	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Evitement des prairies humides à cuivré des marais - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul
		Destruction/dégradation d'habitat	Mesure de réduction : - Prévention et maîtrise du risque de pollution	Nul
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	4 individus observés : - En plaine de Gray, le long des différents variants. L'espèce est présente dans la Saône et dans ses cours d'eau affluents - Sur les communes de Chambonay-lès-Pin, Sauvagny et Vregille le long du tracé initial de Gy-Geneuille. L'espèce est présente dans l'Ognon.	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul
		Destruction/dégradation d'habitat	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Prévention et maîtrise du risque de pollution - Passage en sous-œuvre des cours d'eau et rivières - Précaution concernant le franchissement des cours d'eau lorsque le passage en sous-œuvre n'est pas réalisable	Faible voire nul
Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce observée à plusieurs reprises (dont une population d'une trentaine d'individus) sur les communes de Velesmes-Échevannes, Villefrancon et Choye. Elle est présente dans des cours d'eau traversés par le tracé initial Gray-Gy et la variante Villefrancon Nord.	Destruction de spécimens	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Nul
		Destruction/dégradation d'habitat	Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Prévention et maîtrise du risque de pollution - Passage en sous-œuvre des cours d'eau et rivières - Précaution concernant le franchissement des cours d'eau lorsque le passage en sous-œuvre n'est pas réalisable	Faible voire nul

3.1.7. Chiroptères

7 espèces de chiroptères faisant partis des résultats de l'inventaire sont inscrites en Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (Tableau 6). Après mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est faible, très faible, voire nul, pour toutes les espèces. Le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

Tableau 6 - Chiroptères inscrits en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore impactés par le projet

Espèce concernée	Effectifs	Nature de l'impact brut	Mesures ER	Impact résiduel
Barbastelle d'Europe	- Contactés sur les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17. - Présente sur intégralité de la zone d'étude.	- Risque de destruction d'individu ; - Destruction de gîte ; - Destruction de corridors écologique ; - Destruction d'habitat de chasse.	Mesure d'évitement : - Limitation de l'emprise des travaux Mesure de réduction : - Réduction de l'abattage et de l'élagage des arbres - Réduction de la coupe des haies/buissons - Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles - Prévention et maîtrise du risque de pollution - Inspection et mise en défens des arbres à enjeux écologiques avant leur abattage	Faible
Murin à oreilles échancrées	- Contactés sur les points 3, 4, 7, 14.			
Murin de Bechstein	- Contactés sur les points 4 et 14.			
Grand rhinolophe	- Contactés sur les points 4, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 16, 17.			
Petit rhinolophe	- Contactés sur les points 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17.			
Grand murin	- Contactés sur les points 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 17.	Pas d'impacts	/	Négligeable
Minioptère de Schreibers	- Contactés sur les points 2, 3, 6, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17.			

3.2. Extension du poste à Gy

Le périmètre d'extension du poste à Gy se situe à 10 km du site Natura 2000 « Vallée de la Saône ».

Par ailleurs, aucune des espèces ou des habitats inventoriés sur la zone du projet n'est d'intérêt communautaire. Dès lors, le projet n'est pas susceptible d'affecter le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » de manière significative au regard des objectifs de conservation de ce site.

3.3. Pylônes à déposer

La dépose des pylônes ne semble pas présenter d'enjeux écologiques majeurs. Les travaux, ne nécessitant pas la création de pistes d'accès, pourront être réalisés en mettant en œuvre des mesures d'évitement et de

réduction des impacts. Ces dispositions devraient permettre de limiter les effets sur l'environnement à un niveau résiduel non significatif.

Toutefois, afin de confirmer cette évaluation, des inventaires complémentaires sont prévus. Ils permettront de réévaluer les impacts résiduels et l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Si ces derniers s'avèrent significatifs, des mesures supplémentaires d'évitement et de réduction seront mises en œuvre. En dernier recours, si aucune autre solution n'est possible, une demande de dérogation pourra être envisagée.

4. Synthèse de l'évaluation d'incidences Natura 2000

Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre permettent de limiter les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire inventoriées à un niveau résiduel faible à nul. De ce fait, le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000 « Vallée de la Saône », au regard de ses objectifs de conservation.

Toutefois, les inventaires écologiques complémentaires prévus dans le cadre de la dépose des pylônes permettront de réexaminer les éventuelles incidences du projet sur le site Natura 2000, afin de s'assurer de l'absence d'impact significatif.